

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Code: **APP.6666**
Dénomination: **GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: **Peinture à deux composants**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **Car Color**
Adresse: **5 rue Girlenhirsch,**
Localité et Etat: **67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**
FRANCE
Téléphone: **09 52 88 82 22**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

Mail: **contact@carcolor.fr**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+ 33 (0)1 45 42 59 59 - ORFILA (INRS)**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H319 prolongée.
H315 Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378 En cas d'incendie: utiliser dioxyde de carbone, mousse, poudre sèche pour l'extinction.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.

Contient: XYLÈNE

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Primaire - Peinture primaire réactive primaire divers (pour métaux).

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

540,00

Valeurs limites :

540,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
XYLÈNE		
INDEX 601-022-00-9	10 \leq x < 20	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C LD50 Dermal: >1700 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 215-535-7		
CAS 1330-20-7		
Rég. REACH 01-2119488216-32		
ACÉTATE DE N-BUTYLE		
INDEX 607-025-00-1	5 \leq x < 9	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1		
CAS 123-86-4		
Rég. REACH 01-2119485493-29-0002		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon).

Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

XYLÈNE

Symptômes d'une intoxication aiguë:

Yeux: irritation légère à modérée due aux liquides / vapeurs, dommages possibles à la cornée (généralement, rapidement réversible)

Peau: rougeur, sensation de brûlure; après une sécheresse de contact et / ou une inflammation prolongées

Inhalation: irritation modérée du nez et de la gorge; lésions pulmonaires possibles à la suite d'une inhalation massive; après aspiration ou inhalation d'aérosols: toux, haut-le-cœur, bronchospasme, tachypnée, développement d'un œdème pulmonaire, troubles de la ventilation / perfusion.

Ingestion: nausée, vomissement (danger d'aspiration!), Diarrhée.

Absorption: maux de tête, vertiges, nausées, vertiges -> perte de conscience / coma, hypothermie possible, effets sur le cœur / système circulatoire tels que vasodilatation (bouffées de chaleur), hypotension, arythmie (fibrillation ventriculaire possible par sensibilisation cardiaque), danger de paralysie respiratoire arrêt central ou cardiaque; troubles fonctionnels du foie et des reins et troubles persistants du système nerveux central comme séquelles.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

INHALATION: Toux, douleur à la poitrine, douleur à la poitrine. Vertiges. Œdème pulmonaire. Dépression du système nerveux central.

INGESTION: Nausée, vomissements. Maux de tête.

CONTACT CUTANÉ: Un contact prolongé ou répété peut causer une irritation, des rougeurs et une dermatite.

CONTACT AVEC LES YEUX: Peut causer une irritation temporaire des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin en cas de malaise.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

La vapeur est plus lourde que l'air et peut se déplacer sur une distance considérable d'une source d'inflammation et revenir en arrière. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

XYLÈNE

Matériaux appropriés: titane, aciers austénitiques, aluminium. Les plastiques doivent être testés pour leur résistance.

Matériaux inappropriés: caoutchouc

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Matériau approprié: acier inoxydable, acier doux, aluminium

Matériau inapproprié: cuivre et certains types de plastique et de caoutchouc

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

XYLÈNE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	
MAK	DEU	440	100	880	200	
VLA	ESP	221	50	442	100	
VLEP	FRA	221	50	442	100	
AK	HUN	221		442		
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100				
NGV/KGV	SWE	221	50	442	100	
WEL	GBR	220	50	441	100	
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			VND	12,5				
				mg/kg bw/d				
Inhalation	260	260	65,3	65,3	442	442	221	221
	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique			VND	125			VND	212
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil										
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
TLV-ACGIH			50		150	Butil acetati (Isomeri)				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC										
Valeur de référence en eau douce						0,18	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer						0,018	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						0,981	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						0,098	mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent						0,36	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP						35,6	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						0,09	mg/kg			
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL										
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs					
	Locaux		Systém		Locaux		Systém		Locaux	Systém
	aigus	aigus	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale				VND	3,4					
					mg/kg bw/d					
Inhalation	859,7	859,7		102,34	102,34	960	960	480	480	
	mg/m3	mg/m3		mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique				VND	3,4			VND	7	
					mg/kg bw/d				mg/kg	bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

XYLÈNE

BIE - Acide méthylippurique dans les urines : 1,5 g/g de créatinine (fin de quart de travail) (ACGIH 2019).

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide dense	
Couleur	gris	
Odeur	TYPIQUE DU SOLVANT	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 126 °C	
Inflammabilité	liquide inflammable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	27 °C	Substance:XYLÈNE
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Solubilité	Insoluble dans l'eau, soluble dans les polyéthers, les cétones, les alcools, les hydrocarbures aromatiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	10 mmHg	Substance:XYLÈNE
Densité et/ou densité relative	1,5	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) :	36,00 % - 540,00	g/litre
VOC (carbone volatil)	25,80 % - 387,00	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

il se décompose facilement avec l'eau, surtout lorsqu'il est chaud.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLÈNE

Il peut provoquer des réactions violentes en présence d'oxydants puissants tels que l'acide sulfurique, l'acide nitrique, les perchlorates.

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

ACÉTATE DE N-BUTYLE

La vapeur est plus lourde que l'air et peut se déplacer sur une distance considérable d'une source d'inflammation et revenir en arrière. Risque d'explosion au contact de: oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec les hydroxydes alcalins et le ter-butoxyde de potassium. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

XYLÈNE

Chauffage et flammes nues.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

XYLÈNE

Oxydants forts et acides forts.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

les nitrates, les substances fortement oxydantes, les acides, les bases et le t-butoxyde de potassium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

XYLÈNE

Chauffé par décomposition, il émet des fumées et des vapeurs âcres.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

XYLÈNE

Les xylènes, en raison de leurs propriétés lipophiles, sont rapidement absorbés par toutes les voies d'exposition, sont rapidement distribués dans tout le corps par le système circulatoire et, s'ils ne sont pas métabolisés, sont rapidement éliminés à l'air expiré. La voie d'élimination principale est la voie rénale.

En €™ homme:

- Plus de 50% de l'absorption se fait par les poumons après l'inhalation et moins de 50% par le système gastro-intestinal.
- Environ 95% de la quantité absorbée est transformée, par oxydation du groupe méthyle, en acide méthylbenzoïque qui est conjugué à la glycine pour former de l'acide métilippurique.
- Environ 90 à 95% du xylène absorbé est éliminé dans l'urine dans les 24 heures, sous forme d'acide métilippurique, tandis qu'environ 5% est éliminé sous forme inchangée avec l'air expiré.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Méthode: publication (2000)

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: rat (Sprague Dawley; mâle)

Voies d'exposition: intraveineuse

Résultats: pas de bioaccumulation potentielle

30 mg / kg d'acétate de n-butyle sont rapidement absorbés et distribués par le système circulatoire dans le cerveau. Au cours de la phase de distribution et d'accumulation, avec une demi-vie de 0,4 min, la substance est hydratée en n-butanol. Il a été observé que 99% de l'hydrolyse de la substance (à une concentration de 30 mg / kg) ont lieu en 2,7 minutes.

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLÈNE

En raison de la pression de vapeur élevée des xylènes à la température ambiante, la voie d'exposition la plus importante est l'inhalation.

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Des tests in vitro sur la perméabilité cutanée de l'acétate de n-butyle indiquent que la substance a peu tendance à pénétrer dans la peau. (test sur la peau humaine de donneuses) (méthode équivalente ou similaire à OCDE 428)
Il peut être absorbé par l'organisme par inhalation.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLÈNE

Effets aigus: irritation des yeux, des voies respiratoires et de la peau, troubles du système nerveux central (effets narcotiques à haute concentration)

Effets chroniques: effets locaux sur la peau et les muqueuses, troubles du système nerveux central.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'expositions répétées, une irritation cutanée, une dermatose (avec sécheresse et gerçures de la peau) et une kératite se produisent.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

XYLÈNE

LD50 (Dermal): > 1700 mg/kg coniglio
LD50 (Oral): 3523 mg/kg ratto
LC50 (Inhalation vapeurs): 29 mg/l/4h ratto
ETA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ACÉTATE DE N-BUTYLE

LD50 (Dermal): > 14112 mg/kg coniglio
LD50 (Oral): 12789 mg/kg ratto
LC50 (Inhalation vapeurs): 0,74 mg/l/4h ratto

XYLÈNE

nocif par inhalation et par contact avec la peau, (Classification harmonisée, Annexe VI du Règl. CLP)

Méthode: équivalente ou similaire à EU B.1

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: Rat (F344 / N; Mâle / Femelle)

Voies d'exposition: orale

Résultats: DL50 = 3523 mg / kg de poids corporel

Méthode: équivalente ou similaire à EU B.2

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: Rat (mâle)

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Résultats: CL50 = 29 mg / L

Méthode: pas de ligne directrice

Espèce: Lapin

Voies d'exposition: voie cutanée

Résultats: DL50 > 1700 mg / kg

Référence: "Manuel de données sur les matières premières, Vol.1: Solvants organiques, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974"

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OECD423

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; Mâle / Femelle)

Voies d'exposition: orale

Résultats: DL 50 = 12789 mg / kg

Méthode: OECD403

Fiabilité (score Klimisch): 1

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)
Voies d'exposition: inhalation (aérosol)
Résultats: CL50 = 0,74 mg / L (4h)

Méthode: équivalente ou similaire à OECD402
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle Zélande; Mâle / Femelle)
Voies d'exposition: voie cutanée
Résultats: DL50> 16 mL / kg pc

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

XYLÈNE
Méthode: pas de recommandation - Lecture croisée avec une substance similaire
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle Zélande; Mâle)
Voies d'exposition: voie cutanée
Résultats: modérément irritant
Référence: "Hine CH, Zuidema HH, médecine industrielle 39, 215-200 (1970)"

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Méthode: équivalente ou similaire à OECD404
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)
Voies d'exposition: voie cutanée
Résultats: non irritant.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

XYLÈNE
Méthode: pas de recommandation - Lecture croisée avec une substance similaire
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle Zélande)
Voies d'exposition: oculaire
Résultats: modérément irritant
Référence: "Hine CH, Zuidema HH, médecine industrielle 39, 215-200 (1970)"

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Méthode: OECD405
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)
Voies d'exposition: oculaire
Résultats: non irritant.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLÈNE
Méthode: OECD 429
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: Souris
Voies d'exposition: voie cutanée
Résultats: non sensibilisant

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Sur la base de la force probante des données disponibles déterminées par un avis d'expert, la substance n'est pas classée dans la classe de danger de sensibilisation de la peau.

Sensibilisation respiratoire

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

XYLÈNE

Sur la base des données disponibles, la substance présente des effets de toxicité sur les organes cibles spécifiques pour une exposition unique et est classée dans la classe de danger CLP correspondante. (Classification harmonisée, Règl. CLP, Annexe VI)

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLÈNE

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.10 - Test in vitro

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: hamster chinois (ovaire)

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire à OECD 478 - Essai in vivo

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: Souris (Webster Suisse; Mâle / Femelle)

Voies d'exposition: sous-cutanée

Résultats: négatifs

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OECD471 - Essai in vitro

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèces: TA 98, TA 100, TA 1535, TA 1537, TA 1538 et E. coli WP2 sous A

Résultats: négatifs.

Méthode: OECD 474 - Essai in vivo

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: souris (NMRI)

Voies d'exposition: orale

Résultats: négatifs.

CANCÉROGÉNÉICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLÈNE

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode européenne B.32

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: Rat (F344 / N; Mâle / Femelle)

Voies d'exposition: orale

Résultats: négatifs

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Données non disponibles.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLÈNE

Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet toxique sur la reproduction et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

XYLÈNE

Méthode: équivalente ou similaire à OECD 414

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Méthode: OECD416

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs.

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Effets néfastes sur le développement des descendants

XYLÈNE

Méthode: équivalente ou similaire à EPA OPPTS 870.3800

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: Rat (Cri: CD (SD) IGS BR; Mâle / Femelle)

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Résultats: negatovo. NOAEC(reproduction) (développement)> 2171 mg / m³

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OECD414

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLÈNE

Irritant pour les voies respiratoires (Classification harmonisée, Annexe VI du Règl. CLP)

Méthode: pas de ligne directrice

Fiabilité (score Klimisch): 2

Espèce: homme

Voies d'exposition: inhalation

Résultats: L'exposition aiguë de volontaires humains au xylène (100 ppm, 4 heures) entraîne une détérioration des performances lors du test du temps de réaction simple et du temps de réaction choisi.

Référence: "Dudek B et al., Revue polonaise de médecine du travail, Vol 3 Pt 1, pp109-116 (1990)"

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Méthode: EPA OTS 798.6050

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)

Résultats: il induit des effets narcotiques transitoires à des concentrations de 1500 et 3000 ppm, sans aucune tendance à s'accumuler.

Organes cibles

XYLÈNE

voies respiratoires

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Système nerveux central.

Voie d'exposition

XYLÈNE

inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

XYLÈNE

Des études sur des volontaires suggèrent que les expositions à court et à long terme entraînent divers effets néfastes sur le système nerveux, notamment maux de tête, confusion mentale, narcose, équilibre, problèmes de mémoire à court terme, vertiges et tremblements. (OCDE, SIAM 16, 27-30 mai 2003)

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Méthode: EPA OTS 798.2650 - test de 90 jours

Fiabilité (score Klimisch): 1

Espèce: Rat (mâle / femelle Sprague-Dawley)

Voies d'exposition: orale

Résultats: effets sur le SNC (ataxie et hypoactivité). DSENO = 125 mg / kg.

Organes cibles

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

XYLÈNE
Foie, reins.

Voie d'exposition

XYLÈNE
Inhalation et ingestion.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm²/sec (40°C)

XYLÈNE
En cas d'ingestion, l'aspiration dans les poumons peut entraîner une pneumonite chimique (ATSDR, 2007; IPCS, 1992).

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Aucune donnée n'est disponible sur le danger en cas de décès.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ACÉTATE DE N-BUTYLE
LC50 - Poissons 18 mg/l/96h Pimephales promelas (OECD 203)
EC50 - Crustacés 44 mg/l/48h Daphnia sp.
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 674,7 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

XYLÈNE
LC50 - Poissons 13,5 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss; OECD,SIAM 16, 27-30 May 2003 miscela di xileni)
EC50 - Crustacés > 34 mg/l/48h (Ceriodaphnia dubia; US EPA 600/4-91-003 read across)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 10 mg/l/72h (Skeletonema costatum; OECD, SIAM 16, 27-30 May 2003, miscela di xileni)
NOEC Chronique Poissons > 1,3 mg/l/56d (Oncorhynchus mykiss; Walsh, Armstrong, Bartley, Salman and Frank 1977)
NOEC Chronique Crustacés 1,7 mg/l/7d (Ceriodaphnia dubia; US EPA 600/4-91-003, Read across sostanza analoga)

12.2. Persistance et dégradabilité

XYLÈNE
Rapidement dégradable, 98% en 28 jours OECD 301 F).

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Rapidement dégradable, 83% en 28 jours (OECD 301 D)

XYLÈNE
Solubilité dans l'eau 146 mg/l (pH=7, 25°C; CRC Press 2003)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 mg/l a 25°C (OECD117)

XYLÈNE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,2 Log Kow (pH=7, 20°C; American Chemical Society, Washington DC, 1995)
BCF 25,7 - 56 giorni (Appl. Sci. Branch, Eng. Res. Cent. Denver, CO: 15p.)

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON

IMDG: pas polluant marin

IATA: NON

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 163, 367, 650		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>	
Point	3 - 40
<u>Substances contenues</u>	
Point	75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :
Primaire - Peinture primaire réactive primaire divers (pour métaux).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:
XYLÈNE
ACÉTATE DE N-BUTYLE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

APP.6666 - GROUND FILLER 5+1 MEDIUM GREY

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03 / 07 / 08 / 15 / Scénarios d'Exposition.

Scénarios d'Exposition

Substance	ACÉTATE DE N-BUTYLE
Titre Scénario	acetate de butyle
Revision n.	1
Fichier	FR_butilacetato_1.pdf